



PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Panneaux solaires : consommer et produire sa propre énergie !

Créé le 07 décembre 2018__ Modifié le 20 août 2019

Consommer l'énergie que vous produisez ...
C'est possible ! Avec l'autoconsommation
photovoltaïque alimentez les appareils électriques
de votre maison et maîtrisez votre facture
d'énergie. Envie de tenter l'aventure ? On vous
dit tout !

Autoconsommation solaire photovoltaïque : comment ça fonctionne ?

Les panneaux solaires photovoltaïques sont souvent installés sur le toit de la maison, du côté le mieux ensoleillé. Ils captent les rayons du soleil et retiennent la lumière pour transformer l'énergie solaire en électricité. Vous pouvez alors la consommer chez vous, voire éventuellement la stocker – via un dispositif de stockage de l'énergie (batterie de stockage), rattaché à vos panneaux solaires pour sauvegarder une partie de votre production - ou l'injecter sur le réseau

À NOTER

La durée de vie d'un onduleur est en moyenne de 10 ans. La durée de vie des panneaux est variable, elle dépasse généralement les 25 ans. Les installateurs proposent des garanties sur ce matériel

La production d'électricité varie en fonction de l'ensoleillement, elle n'est pas identique tout au long de la journée (ex : jour/nuit, passages nuageux, neige...). L'électricité produite n'est donc pas répartie, dans le temps, de la même manière que celle consommée par votre logement.

Elle peut être :

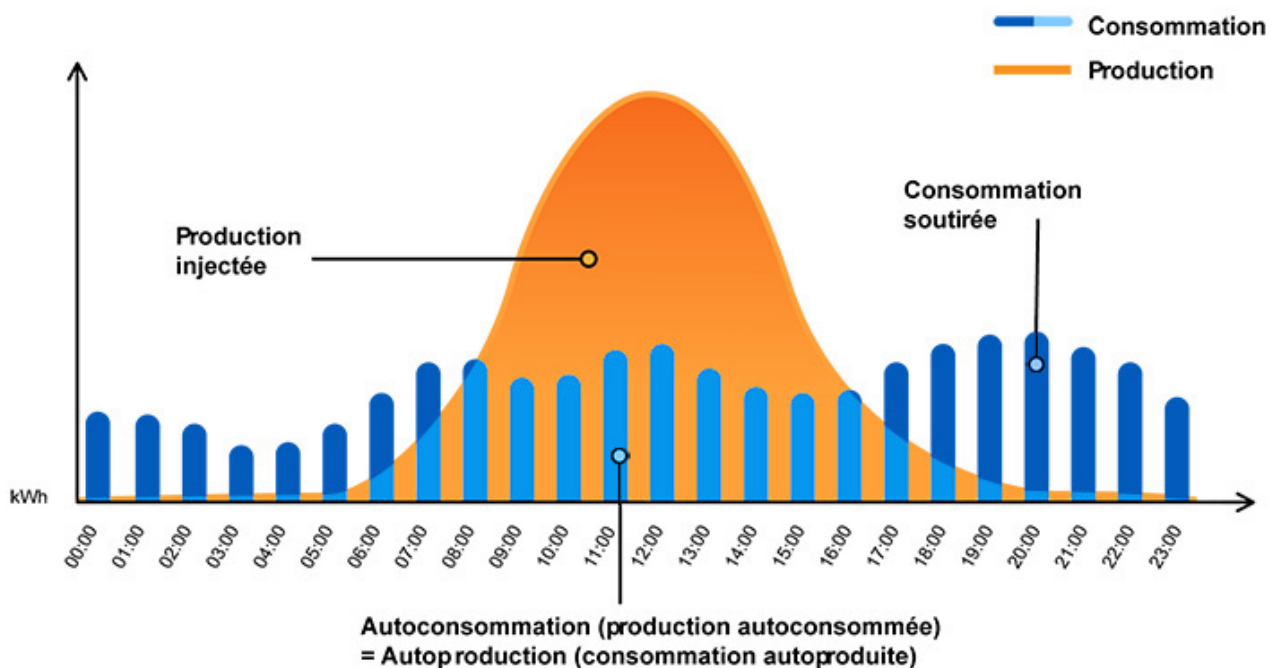
La production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques ne permet pas toujours de répondre à l'ensemble de vos besoins. Un contrat d'électricité est donc généralement nécessaire pour les moments où vos besoins dépassent votre production, même si vous disposez d'un stockage !

L'électricité que vous consommez en complément de votre production provient du réseau de distribution. Elle est fournie par le fournisseur d'électricité de votre choix.

Le surplus est injecté sur le réseau de distribution*. Vous pouvez le céder gratuitement au distributeur d'électricité (Enedis⁽¹⁾) ou le vendre, généralement dans le cadre du mécanisme de l'obligation d'achat.

*Sauf si vous disposez d'une batterie de stockage qui vous permet de stocker tout ou partie de l'électricité produite et non consommée, pour pouvoir la restituer au moment où vous en avez besoin.

⁽¹⁾Enedis est le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité.



Installation de panneaux solaires photovoltaïques : les démarches !

Pour pouvoir installer des panneaux solaires et produire votre propre électricité pour la consommer, vous devez **vivre en maison individuelle**. Vérifiez aussi la zone géographique, l'emplacement des panneaux, l'inclinaison de la toiture... pour être sûr que votre logement est adapté à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques.

Avant de vous lancer dans la mise en place des panneaux solaires, pensez à :

1. Vous rapprocher de la mairie de la ville où vous vivez, pour réaliser les démarches administratives correspondant à votre demande de travaux (installation des panneaux photovoltaïques).
2. Contacter le distributeur pour la demande de raccordement. Un compteur d'électricité communicant LinkyTM sera alors installé pour compter l'électricité soutirée du réseau lorsque vos besoins dépassent votre production et l'éventuel surplus réinjecté !
3. Prévenir votre assurance pour mettre à jour votre contrat multirisque habitation. Il existe des assurances complémentaires mais cela reste optionnel.

À NOTER

Attention aux démarchages frauduleux ! Certains « professionnels » se déclarent mandatés par EDF alors que ce n'est pas le cas. Vérifiez ! D'autres contactent des clients déjà équipés en photovoltaïque et leur affirment qu'ils ne sont plus couverts par la garantie décennale du fait de la défaillance de leur précédent installateur. C'est faux ! La garantie décennale est maintenue en cas de faillite.

Article créé le 07/12/2018

Article mis à jour le 20/08/2019

A bientôt sur notre site,
L'équipe EDF Travaux

